



**PUBLIC :**

Toute personne souhaitant exercer la fonction de coordonnateur SPS pour les opérations de niveaux 1,2,3 et justifiant des prérequis réglementaires, définis dans l'arrêté du 26/12/2012)

**PRE-REQUIS :**

Recueil et évaluation des connaissances et/ou des compétences selon l'arrêté du 26/12/2012.

**NOMBRE DE PERSONNES**

6 personnes mini – 12 maxi

**DUREE ET PRIX:**

**96 heures soit 12 jours de formation  
et Jury 1 jour : 3930 €HT**

**LIEUX :**

A définir selon votre situation géographique

**OUTILS PEDAGOGIQUES :**

Formateur CSPS agréé OPPBTP, intervention de professionnels selon critères d'évaluation, Diaporamas pour la partie théorique selon programme et conforme à l'arrêté du 26/12/2012

Exercices sur des cas pratiques- Exposé de la conduite à tenir et Méthode participative.

Dossier Fil Rouge

Livret de formation, clefs USB, Outils

**VALIDATION :**

**-Livret d'auto évaluation et évaluation par restitution sur exercices de cas pratiques. QCM, Mémoire de synthèse et bilan de la méthodologie.**

**-Et Jury : 1 jour**

**Au plus tard 45 jours après le dernier jour de la formation**

**Validation des acquis à l'issue de cette dernière journée**

**Délivrance d'une attestation de compétence SPS selon arrêté du 26/12/2012**

**OBJECTIFS: Tronc commun pour les niveaux 1, 2 et 3(13 jours)**

A l'issue de la formation, le stagiaire est capable :

**Cadre législatif et réglementaire**

- d'accéder aux textes législatifs et réglementaires nécessaires à l'exercice de la fonction de coordonnateur SPS ainsi qu'aux aspects juridiques liés à la mission (obligations, moyens, responsabilité civile et pénale du coordonnateur SPS) ;
- de différencier la nature et la hiérarchie des réglementations liées au secteur d'activité et d'articuler ces réglementations entre elles ;
- d'utiliser les référentiels techniques du bâtiment et génie civil (normes, documents techniques unifiés, règles de l'art..) et de la prévention (recommandations CNAM, guides de bonnes pratiques...) ;
- d'intégrer les évolutions législatives et réglementaires dans sa pratique professionnelle.

**Cadre méthodologique, organisationnel et technique**

- de positionner le rôle du coordonnateur SPS par rapport aux différents acteurs d'une opération de bâtiment ou de génie civil ;
- de situer le rôle et les missions des intervenants dans l'acte de construire ainsi que les moyens, obligations de chacun de ces intervenants et leur responsabilité civile et pénale ;
- de situer le rôle et les missions des intervenants institutionnels ;
- de définir son rôle, ses missions et les moyens nécessaires à toutes les étapes de l'opération, et plus particulièrement lors des phases conception et réalisation de l'ouvrage ;
- de conclure un contrat de mission (contenu de la mission, moyens financiers et organisationnels notamment quant aux relations avec les intervenants sur l'opération) ;
- de s'approprier les documents et outils mis à sa disposition par la réglementation : déclaration préalable, registre journal, planning de chantier, dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage, plan général de coordination ou plan général simplifié de coordination et plan particulier de sécurité et de protection de la santé ;
- de remplir les obligations légales du coordonnateur SPS vis-à-vis de ces outils et documents ;
- d'utiliser ces outils dans sa démarche de prévention ;
- d'organiser, de participer et d'animer une réunion.

**Exercice de la fonction de coordonnateur SPS**

- d'identifier, anticiper et évaluer les risques professionnels liés à l'opération de bâtiment et de génie civil en fonction de l'avancement notamment ceux liés aux sites, aux facteurs organisationnels, aux risques particuliers, aux coactivités simultanées et/ou successives, aux risques résiduels et aux interventions ultérieures sur ouvrage ;
- de proposer, définir et justifier des mesures de prévention par application des principes généraux de prévention ;
- de coordonner les mesures de prévention et de veiller à leur application ainsi qu'à leur efficacité, continuité et pérennité ;
- de constituer en concertation avec le maître d'œuvre un dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage ;
- d'ouvrir et de tenir un registre journal.

# PROGRAMME

## Contenu de la formation

### TRONC COMMUN TOUS NIVEAUX :

	J1-TC	J2-TC	J3-TC	J4-TC
M A T I N	<b>J01-Module 01-TC</b> Accueil et présentation du Formateur et des stagiaires Exposé de la formation et des principes d'évaluation <b>Durée : 4 heures</b>	<b>J02-Module 03-TC</b> Rôle et mission des différents intervenants dans l'acte de construire <b>Durée : 4 heures</b>	<b>J03-Module 05-TC</b> Droit Communautaire, droit français <b>Durée : 4 heures</b>	<b>J04-Module 07-TC</b> La déclaration préalable et les démarches préalables (Déclaration Travaux-DICT). <b>Durée : 4 heures</b>
A - M	<b>J01- Module 02-TC</b> Déroulement d'une operation BTP <b>Durée : 4 heures</b>	<b>J02- Module 04-TC</b> Référentiel techniques du BTP <b>Durée : 4 heures</b>	<b>J03-Module 06-TC</b> Les responsabilités civile et pénale <b>Durée : 4 heures</b>	<b>J04-Module 08-TC</b> Evaluation semaine 01 Retour sur la semaine Bilan du QCM Intro cas fil rouge semaine 2 <b>Durée : 4 heures</b>
	J5-TC	J6-TC	J7-TC	J8-TC
M A T I N	<b>J05-Module 09-TC</b> Analyse de situation (Cas fil rouge) <b>Durée : 4 heures</b>	<b>J06-Module 11-TC</b> Le PGCSPPS et PGCSPPS simplifié <b>Durée : 4 heures</b>	<b>J07-Module 13-TC</b> Le registre journal de la coordination. <b>Durée : 4 heures</b>	<b>J08-Module 15-TC</b> Elaboration du DIUO <b>Durée : 4 heures</b>
A - M	<b>J05-Module 10-TC</b> Le planning de chantier <b>Durée : 4 heures</b>	<b>J06-Module 12-TC</b> Le plan particulier de sécurité PPSPS <b>Durée : 4 heures</b>	<b>J07-Module 14-TC</b> Organiser ses visites et réunions de chantier <b>Durée : 4 heures</b>	<b>J08-Module 16-TC</b> Evaluation semaine 02 Retour sur la semaine Bilan du QCM Intro cas fil rouge semaine 3 <b>Durée : 4 heures</b>
	J9-TC	J10-TC	J11-TC	J12-TC
M A T I N	<b>J09-Module 17-TC</b> Elaboration d'un PGC sur un dossier type par l'ensemble du groupe et restitution <b>Durée : 8 heures</b>	<b>J10-Module 18-TC</b> Partenaires institutionnels et représentant du personnel <b>Durée : 4 heures</b>	<b>J11-Module 20-TC</b> Communication <b>Durée : 8 heures</b>	<b>J12-Module 21-TC</b> Le contrat de mission <b>Durée : 4 heures</b>
A - M		<b>J10-Module 19-TC</b> L'assurance du coordonnateur SPS <b>Durée : 4 heures</b>		<b>J12-Module 22-TC</b> Synthèse de la formation, évaluation stagiaires et préparation entretien jury <b>Durée : 4 heures</b>